L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 20 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 20 juillet.

CONSEIL DE VILLE.

La séance convoquée pour samedi dernier n'a pu avoir lieu, à 11 heures et demie, le quorum n'existant pas le reporder a ajourné la séance à vendredi prochain; les membres présens étaient MM. Schmidt, Pichot, Gaionnié, Caldwell et Berry.—M. Allard est arrivé au moment où l'ajournement venait d'être déclaré officiellement.

Nous avons, par erreur publié dans nos feuilles du 17 et 18 du courant une pétition adressée à la cour de paroisse de cette ville dans l'affaire de M. Pierre Huchet Kernion contre ses créanciers. Ce document nous était envoyé, comme partie intéressée dans cette affaire; mais nous l'avions pris pour un ordre de la cour et l'avons publié dans cette croyance.

MEURTRE.—Deux individus ont été conduits hier en prison, accusés d'avoir frappé de coups de poignard ou de couteau deux nègres qui se trouvaient au bassin du canal d'en haut. L'un de ces nègres est mort; l'autre a reçu qu'une blessure légère sur l'épaule. Le coroner a fait la levée du corps mort, et a déclaré dans son procès verbal que le défunt avait été assassiné. Il paraît qu'il y a eu des témoins, qui déposeront dans cette affaire.

L'état sanitaire de notre ville est des meilleurs en ce moment, et quoique la population soit encore très forte. Le nombre des décès est au dessous de ce qu'il était à pareille époque, pendant les années précédentes. L'émigration cependant nous enlève de jour en jour nombre des habitans de la cité qui craignent les approches de la maladie ou qui veulent passer à la campagne le tems des mortes affaires. Il faut espérer que cet état de salubrité continuera et nous n'aurons jamais à regretter d'annoncer au public l'arrivée d'aucune maladie épidémique.

Les nouveaux commissaires de police remplissent leurs devoirs à la satisfaction de tout le monde. Nous citerons en particulier MM. Allard et Attocha qui déploient dans l'exercice de leurs fonctions une vigilance et un zèle dignes d'éloges. Nous nous plaisons à croire que les autres commissaires méritent également des louanges et si nous avons parlé des deux premiers, c'est que nous sommes à même de suivre assez attentivement leur conduite journalière.

La malle du Nord ne donne aucune date plus récente des villes du Nord que celles précédemment publiées. Celles de Charleston, cependant vont jusqu'au 11, et nous trouvons des gazettes de cette ville le prix-courant que nous connaissons aujourd'hui, dans la partie de glaive de notre journal.

D'après les journaux reçus il paraîtrait qu'aucun changement n'a eu lieu dans les affaires de l'Europe. Une feuille du Nord nous annonce que la cour des Pairs s'était ajournée *sine die*. Nous n'ajouterons aucune foi à une semblable nouvelle, car pour qu'un pareil ajournement eût eu lieu il aurait eu le *procès-monstre* un résultat quelconque et c'est ce que nous ignorons jusqu'à présent.

Les affaires d'Espagne prennent une tournure avantageuse à la cause de Don Carlos; mais ces nouvelles nous étant parvenues par la voie de l'Angleterre, il nous est impossible d'en garantir l'authenticité, car tout le monde sait bien que lord Elliott, l'envoyé du Duc de Wellington, est en faveur du prétendant, et c'est probablement de cette source que viennent tous les détails reçus.

Tous les journaux du Nord publient les documens de M. Livingston relatifs à la question de l'indemnité et tous s'entendent à donner des louanges à la conduite tenue par notre ex Ambassadeur.

Nous sommes fâché de n'avoir pu rien recevoir de nouveau de N York et de Philadelphie. Les dates du 6 que nous attendions ne sont point arrivées, et la cause de ce retard vient de ce que toutes les presses étaient fermées ce, en raison de la solennité de la fête du 4 juillet.

HOPITAL DE CHARITE.

Nous croyons devoir appeler l'attention du conseil de ville et celle des citoyens en général sur la situation actuelle de l'Hôpital de Charité. Cet établissement se trouve en ce moment dénué de tous moyens de secourir les infortunés. Il ne se trouve pas une obole dans sa caisse et les malheureux qui se présentent pour obtenir un asyle et un soulagement à leurs maux ne peuvent y trouver ni l'un ni l'autre. On doit se rappeler qu'il a été présenté à la législature, pendant le cours de sa dernière session un bill pour prélever une taxe sur toutes les personnes arrivant en cet état. Le but de cette loi était de compléter le montant de cette taxe à soutenir plusieurs de nos établissemens de charité. Ce bill a passé dans les deux chambres; soumis ensuite à la sanction du gouverneur, il a été rejeté.

Nous louons les motifs qui ont engagé l'exécutif à désapprouver un acte semblable. Mais tout en le rejettant, ne pouvait-il pas, dans un message spécial, recommander à nos législateurs de prendre toute autre mesure pour venir au secours de nos différens hôpitaux.

Nous savons, d'une source certaine, qu'il a eu aucune appropriation de faite en faveur de l'Hôpital de Charité pour la présente année. Nous savons que cet établissement ne possède pas un sou vaillant. Nous savons que 320 opérations ont été faites par autant de malheureux, et que l'on y peut recevoir tout au plus que 300 personnes.

D'après ces motifs nous pensons que le conseil de ville cherchera à réparer la faute commise par la législature, et que les citoyens, par des offrandes généreuses, par des souscriptions volontaires et promptes, s'empresseront de voler au secours de cet établissement.

Les personnes qui voudraient contribuer à cet acte de bienfaisance trouveront une liste provisoire déposée au bureau de cette feuille.

ASSEMBLEES DE PRESBYTERIENS.

Un écrit des plus singuliers circule maintenant dans les Etats-Unis et a trouvé même place dans plusieurs des journaux du Nord et de ceux de cette ville. Cet écrit est d'une telle importance que nous croyons devoir l'analyser afin de faire mieux ressortir l'inconvenance.

Il traite d'une de ces questions qui n'ont que trop souvent désolé le monde entier, et qui ont occasionné une série de catastrophes horribles que nous rapporterions ici si le pinceau de l'histoire ne les eût gravées en caractères ineffaçables, en lettres de sang sur le livre des nations, et dans les cœurs de tous les hommes, civilisés ou barbares. Cet écrit que nous condamnons, et que tout bon citoyen doit condamner tend à susciter des dissentions parmi les différens corps religieux de la république; à les armer peut-être, les uns contre les autres et à renverser de fond en comble une des clauses fondamentales de notre Constitution qui tolère et protège tous les rites, tous les cultes, toutes les religions, sous la condition, cependant qu'ils n'auront qu'une juridiction spirituelle, que la simple direction des consciences; et qu'ils ne s'ériger ont jamais en corps politiques, de manière à chercher à entraver la marche du gouvernement et à détruire l'harmonie qui doit exister entre les différentes parties de la population en interposant des idées religieuses entre la loi et l'obéissance à la loi.

Cet écrit publié dans une gazette de Charleston nous a été présenté pour être inséré dans notre journal, nous l'avons refusé et nous avons motivé notre refus en laissant voir les conséquences qui pourraient s'ensuivre; que d'ailleurs, la constitution des Etats Unis proscrivait de pareils articles, puisqu'elle tolérait toutes les religions, et qu'en cette raison, tout bon citoyen devait se refuser à leur donner de la publicité. Avons nous raison d'en agir ainsi? Nous le pensons, et le public en sera juge en lisant ce qui suit:

Des assemblées générales de Presbytériens ont eu lieu dans plusieurs des villes de l'Etat de l'Ohio, à Charleston, Baltimore et dans d'autres endroits, à l'effet de prendre des mesures contre la propagation du catholicisme, disons de la papauté. Des rapports ont été soumis à la considération des Presbytériens, des résolutions adoptées, enfin une guerre ouverte semble éclater entre les deux sectes les plus généralement répandues dans les Etats-Unis, le protestantisme et la religion Catholique Apostolique et Romaine.

Dans cet écrit le corps de cet écrit le Pape est désigné comme l'*Anti-Christ, cet homme du péché, ce fils de la perdition qui s'est élevé dans l'église contre le Christ et contre Dieu lui-même. &c. &c.*

Que pensera le monde entier du peuple Américain, peuple considéré comme l'un des plus civilisés qui existent, en apprenant que des schismes religieux menacent de remplacer, dans les Etats-Unis les principes de la saine philosophie et l'union qui doit régner entre tous les membres de la grande famille républicaine; que dira-t-il surtout lorsqu'il saura que déjà des actes de violence ont été commis par suite des doctrines prêchées, que plusieurs couvents plusieurs institutions chrétiennes sont devenues la proie des flammes, et que le fanatisme déborde dans presque toutes les parties de notre république et y fait de tels progrès qu'il ne serait pas surprenant de voir, avant long-tems la *bible* et les autres codes de religion venir remplacer les statuts et les lois qui nous régissent, les étendards du *Christ* ou de l'*Anti Christ* se déployer sur tous les points de la confédération et prendre la place qu'occupe notre bannière étoilée. Non, il faut espérer qu'une semblable calamité ne nous arrivera jamais; il faut se persuader que le Congrès général, que le gouvernement particulier de chaque Etat prendront des mesures pour étouffer ce monstre naissant et prévenir que les scènes de la St. Barthélemy, que les massacres qui ont eu lieu sur presque toute la surface de la terre et suscités par le fanatisme religieux ne se renouvellent parmi nous et ne viennent souiller les annales de notre histoire.

Dans quelques unes de ces résolutions dont nous venons de parler il est question aussi des divers comités de vigilance nommés à ces assemblées devront mettre tous leurs soins à empêcher que l'Eglise Romaine ne se fasse des prosélytes, que toutes influences morales seront mises à l'œuvre pour renverser et détruire entièrement l'influence papale et qu'il est de toute nécessité de recommander aux pères de famille de ne point confier l'éducation de leurs enfans à des jésuites ou à des nonnes, dont les doctrines sont si contraires aux leurs, et dont les principes religieux peuvent porter la plus grande atteinte au bonheur et à la prospérité des Etats Unis.

Américains, nous avons trop de confiance dans vos lumières et trop de respect pour votre caractère national pour penser que vous prêterez la moindre attention à des choses aussi futiles. Vous saurez les placer à leur juste valeur. Que deviendrait le bel avenir qui se prépare pour vous? Que deviendraient vos soixante années de gloire de philosophie et de libéralisme? que deviendrait enfin votre constitution, cette seule sauve garde de nos libertés politiques, si vous permettiez que le bigotisme vînt régner parmi vous et imposer silence à tous les devoirs que vous avez juré de remplir envers votre patrie? que vous importent tous ces simulacres des différens cultes professés parmi vous? que vous font ces Anti-Christ dont on vous menace, ce Pape qui en est l'image vivante? Plaignez les erreurs dans lesquelles est plongée la moitié du monde et rappelez-vous que vous ne devez suivre qu'une seule religion, celle que la patrie attend de vous, obéissance aux lois, respect et amour pour la Constitution qui vous régit et qui vous protège de son égide immortelle.

Nous lisons dans une gazette du nord le récit d'un assaut de marche entre la frégate anglaise *President* (ci devant frégate des Etats Unis) et deux navires de guerre anglais. Le résultat est flatteur pour nos constructeurs de navires et lorsqu'on se rappelle que cette frégate a été construite en 1798 on voit avec orgueil que nos premiers efforts dans l'architecture navale ont été des coups de maîtres.

La frégate *President*, capitaine James Scott portant le pavillon amiral de sir George Cockburn, si connu pour ses pillages et ses déprédations dans la baie de la Chesapeake pendant la dernière guerre, essaya sa marche par suite d'un défi avec la corvette *Pelorate* et le brick le *Serpent*. Ces deux navires construits d'après le système du capitaine Symonds passaient pour être les meilleurs marcheurs de la station anglaise des Antilles. Rien ne fut négligé pour les mettre à leur meilleur point de marche. Une brise de terre très faible régnait et une belle mer semblait devoir leur donner de grands avantages; mais le vieux Président gagna ses deux rivaux au vent et en sillage. Mais ce fut bien mieux lorsque vers midi la brise du large vint à souffler avec force. Les trois navires eurent à diminuer de voile, et la frégate eut alors une supériorité bien prononcée. A la nuit tombante elle se trouvait dans le lit du vent des deux autres navires qu'elle ne pouvait plus à peine découvrir.

MŒURS DU QUINZIEME SIECLE.

Un acte de justice.

—Holà eh! Giraud! te voilà ici; tu viens voir se parfaire la justice du roi, par les soins de monsieur Jehan, notre bailli! Moi je viens aviser le coupable.

—Oh! la scélérate! la fille de Satan! dévorer l'enfant à la voisine Guichard. Pauvre femme! c'était pitié de la voir larmoyer.

—Eh! Simonne! disait une femme, qu'excogite donc monsieur Jehan de ne pas venir juger cette satanée ribaude, qui avore nos enfans dans les rues? Par ma patronne, sainte Guillemette, que Dieu gard! j'aurai grande joie à voir le bourrel happer cette possédée.

Tous ces propos, et autres de même sorte, se tenaient dans la salle du baillage de Meulan, le premier jour de mars 1403. Le populaire se pressait de tous côtés, et témoignait son impatience par des invectives contre le bailli, contre la coupable, et contre Satan. Le greffier, tout attentionné, feuilletait et refeuilletait des parchemins, et ne levait les yeux que pour les porter sur un sablier et sur le siège que devait occuper monsieur le bailli. De temps à autres, la voix du scribe surmontant la rumeur, glapissait silence! et le bruit continuait.

Enfin des gardes se présentèrent à l'entrée de la salle, en criant: "barrière, manans, place à monsieur Jehan, seigneur de Maintenon!"

La foule se rangea et le juge gagna son siège.

Le calme rétabli, l'ordre fut donné aux archers du bailli de l'introduire la coupable, et tous les yeux se tournèrent vers la porte. Après quelques instans, on entendit les gardes revenir, et la coupable annoncée venus par un grognement prolongé.

—La belle fait des façons! s'écria un des curieux.

Et des éclats de rire partirent de tous les coins de la salle, quand on vit les archers amener Paccuse par les oreilles

C'était une truie.

Le bailli, avec sa gravité habituelle, ordonna le silence; le greffier fit lecture de l'accusation, et tout se passa dans les formes; puis le juge, après avoir entendu la partie plaignante, la mère de l'enfant dévoré, passa outre, et prononça la peine de mort contre la coupable, aux acclamations joyeuses de la foule, qui accueillit la sentence avec des *noels*.

Quinze jours après, une foule encore plus grande était rassemblée sur la place de Meulant, au milieu de laquelle s'élevait un échafaud. La joie brillait sur toutes les figures. C'est qu'en effet c'était un plaisant spectacle que celui qu'allait donner le maître des hautes œuvres!

Par ordre de monsieur Jehan de Maintenon, on l'avait fait venir de Paris exprès pour l'exécution. On ne pouvait faire trop d'honneur à une telle condamnée.

Les curieux arrivaient toujours sur la place; on s'est dit que tous ceux de Meulant et des lieux voisins y étaient donné rendez-vous, et c'était joyeuse chose d'entendre tous les propos qui circulaient; chacun exerçait sa fécondité.

—Par ma maîtresse! criait l'un, si j'étais à sa place, voisin Hugues, je me plaindrais. On enfreint, en faveur du maître des hautes-œuvres de Paris, le privilège qui l'avait été octroyé comme marchand de chair cuite; voilà une exécution qui devait être tienne.

—Si le bourreau fait mon métier, répondait Hugues, je ferai le sien quand ce sera son tour d'être la truie.

—Eh! Marie! disait une femme, as tu apporté un pot pour recueillir le sang de la condamnée? nous en ferons des boudins.

—Bast! laisse donc; tout cela est pour monsieur le bourrel; il va avoir de quoi se nourrir pendant plus de six mois, tant en jambons qu'en autre mets de porc.

—Merci de moi, disait à son tour un manant, je n'ai jamais envie le métier de bourreau, mais si j'étais à sa place en ce moment je ferais mauvaise à madame la Vierge.

Pendant que tant de ces joyeusetés se débitaient, on se pressait toujours, et les archers avaient peine à contenir toute cette masse curieuse de spectateurs qui lui était promis.

L'exécution était fixée pour midi. Enfin midi sonne, et le bailli, suivi de son lieutenant, maître Simon de Baudemont, et précédé d'un piquet d'archers, s'avance au milieu de la place; puis, par derrière, avec d'autres gardes venaient le geôlier et le maître des hautes œuvres, qui amenaient la malheureuse truie, liée et garrottée avec de bonnes cordes.

Quand le cortège fut arrivé au lieu de l'exécution, le héraut sonne la trompe, et le bailli au milieu du silence commença la lecture du jugement.

"Par la justice du roi Charles, notre sire.....

.....

On ne put en entendre davantage; la voix de monsieur Jehan fut couverte par celle de la condamnée, dont les cris remplissaient l'air.

Après une lutte inégale, le bailli, désespérant de se faire ouïr, ordonna que la justice fût son cours et le maître des hautes œuvres, ganté à neuf, s'avança et monta sur l'échafaud on hissa la truie dont la douleur s'exprimait en cris pitoyables. Le bourrel la saisit, et la sentence fut exécutée.

Le populaire se dispersa bientôt au milieu des éclats de rire et des joyeux propos; le soir plus d'un pot de vin fut vidé pour célébrer une journée qui avait offert un spectacle aussi plaisant; plus d'un verre en chômé en l'honneur du roi Charles dont la justice venait de se parfaire.

Un titre de 1403 fournit la preuve de cette exécution, et donne la liste des frais qu'elle coûta. Ces frais se montent à plus de soixante-neuf sous parisis, tant pour le voyage du maître des hautes-œuvres et pour ses gants, que pour la geôle et les cordes. Voici le texte de ce titre. Nous modifions seulement un peu l'orthographe du texte.

"Attestation du lieutenant du bailly de Mantes et de Meulant, des frais et dépens faits pour raison de l'exécution d'une truie qui avait dévoré un petit enfant, et ce, par l'ordre et commandement dudit bailly et du procureur du roy.

A tous ceux qui ces lettres verront, Simon de Baudemont, lieutenant à Meulant, de noble homme messe Johan, seigneur de Maintenon, chevalier, chambellan du roy, notre sire, et son bailly de Mantes, et audit lieu de Meulant, salut. Savoir faisons, que pour faire et accomplir la justice d'une truye qui avoit dévoré un petit enfant, a convenu faire nécessairement les frais, missions et dépens ci-après declarés; c'est à savoir: pour dépense faite par elle dedans la geôle, six sols parisis; *item*, au maître des hautes-œuvres, qui vint de Paris à Meulant faire ladite exécution, par commandement et ordonnance de nosdit maître le bailli, et du procureur du roy, cinquante-quatre sols parisis; *item* pour la voiture qui la mena à la justice, six sols parisis; *item*, pour cordes à la lier et hâler, deux sols huit deniers parisis; *item*, pour gants, deux deniers parisis; lesquelles parties font en somme toute soixante-neuf sols huit deniers parisis, et tout ce que dessus est dit, nous certifions être vray, par ces présentes, scellées de notre scel; et à greigneur confirmation de ce, y avons fait mettre le scel de châtellenie dudit lieu de Meulant, le quinzième jours de mars, l'an 1403, signé de Bonville", avec paraphe, et au dessous est un sceau de ladite châtellerie de Meulant."

(Mustes des familles.

Correspondance du comte de Provence et de l'Impératrice de Russie.

Lettre du comte de Provence:

"Madame,

Je vais tenter la fortune, et je ne doute pas que votre Majesté Impériale n'approuve, en songeant à la sagesse qui guide toutes ses actions. Une porte du royaume de mon neveu m'est ouverte; ce ne sera pas ma faute si je n'arrive sur le seuil, car je présume qu'on me soustraira plus d'un quatuple avant d'arriver au lieu de ma destination. Néanmoins je suppose que votre générosité daignera y s'intéressera, par un jeune prince qui n'a encore comme le royaume que dans un cachet, vous lui continuerez vos bontés grâces, et je vous avoue, au nom de l'Orphelin, une éternelle reconnaissance. Quant à moi, je conserverai toujours dans mon cœur les bons offices de Votre Majesté, et dans la tâche pénible que je vais entreprendre, je puise un nouveau courage dans l'idée que la grande Catherine étendra sur moi son aile protectrice, et fera des vœux pour le succès de la cause qu'elle a déjà servie avec tant de magnanimité.

"Mon premier, Madame, en arrivant à Toulon, sera de faire part à Votre Majesté de résultat de débarquement. Je tiens le reste à la providence, et à votre bonté, etc.

Réponse de Catherine:

"Monsieur le Régent,

Je ne puis que vous féliciter de prendre un parti digne de vous, de marcher sur les traces de votre aïeul Henri IV. Vous rentrerez dans votre rôle naturel: on ne recouvre un royaume qu'en tirant l'épée et en faisant loin de soi le fourreau. Que Dieu protège votre entreprise! mes vœux vous suivront tant qu'elle durera. Toulon est un trop superbe joyau pour le laisser longtems en des mains qui en connaissent le prix; hâtez vous donc d'aller en prendre possession. Je viens de donner des ordres pour que les vaisseaux dont je puis disposer soient à votre service. J'espère que votre prochaine lettre sera datée de Toulon, la seconde de Marseille. Puissé je en recevoir une portant le timbre de Paris, où vous ne serez jamais assez tôt que je le souhaite!

"Je vous une pauvre veuve dont la famille est nombreuse et les besoins immenses; cependant elle a son dernier pour secourir d'augustes infortunés: je vous l'adresse, fasse le ciel que vous l'employiez utilement!

"Je suis, etc.

(*Mémoires de Louis XVIII*)

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 17 juillet 1835.

ACTIONS—Pas de vente aujourd'hui.
COTON—Pas de vente aujourd'hui.

PRODUITS.

TABAC—97 à 9—peu de vente.
RIZ—3 1-4 par barrels—plusieurs ventes.
SOURE—87 1-2 le quintal—35 barrels vendus:
de Prime 6
du blanc 11
de brun, 8 1-2
MELASSES.—34 à 36c le gallon—sans activité
Supérieure 38c.
CAFE—Havana fin vers 15c.—sans activité.
Rio 14 1-2c. rare.
PORC—Mess 31 à 32—peu sur place,
Prime 31 à 30 à 15
JAMBONS—7 1-2 à 10c la livre.—sans activité.
Morceaux de choix 7 50 à 8 50c.
Epaules 6 1-2 à 7c.
LARD—8 50 à 9c—en demande.—40 barrels vendus:
Prime 9c.
SAIN-DOUX—8 1-2 à 9c la livre.
BŒUF—Mess 8 12
Prime 8 10
BEURRE—De l'Ouest 30c—en demande.
Goshen 24c.
FARINE—5 3-4—le barril.—en demande.
MAIS—60 à 70c. le boisseau—selon de qualité.
FARINE DE MAIS—4 le barril—en demande.
TOILES D'EMBALLAGE—40c la yard
CORDES De.—16c la livre.
WISKEY—Rectifié 42 à 45c le gallon.
De vieux, Monongahela 70c
CUIRS—Sans variation.
Havana 27 à 33c.
Salles 23 à 4 1-4 les cuirs.
Brides 34 50 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c—De.
PLOMB—En barre et limons stationnaire,
PELLETERIES.—10 à 15—au rabais.
HUILE DE TANNEURS—18 par barril,
CIRE—20 à 22c par barril—sans activité.
FRAI—Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—De
RESINES— de

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Mount Zion, Swan on, Liverpool, B Booth & co.
Brick Eveline, Jackson, Laguna, A Quertier et Boutin.
Brick Ajax, Marsh, Norfolk, J W Zacharie et co.
Brick Grand Turk, Bartlett, N Y Geo Bedford.
Brick Wellingly, Fears, N Y Geo Bedford.
Brick Opulence, Hamilton N Y Forstall et High.
Brick Martina, Wertzburg, Gottenburg, A Lanteur.

ARRIVES.

Brick Treaty, Dunton, 5 jours de Sisal.
Goel Emperor, Arnauy, de Tarpan.
Goel Arab, Hastel, 5 jours de Campêche.
Bat à vap St. Landry, King, des Opelousas.
Bat à vap Lancaster, Latham, de Manchester.
Bat à vap Charleston, Edwards, de Monroe.
Bat à vap Black Hawk, Gordon, Bayou Sarah.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS,

CONSEIL DE VILLE.

Séance de Vendredi 17 juillet 1835.

RESOLU que la partie française du troisième Article de l'ordonnance relative à la halle aux bouchers, approuvée le 17 novembre 1835, soit amendée de manière à ce que le mot quarante soit substitué à celui de quarante cinq dans la partie qui énonce que toutes les fois que le quartier d'un veau pèse plus de 45 livres, le fermier ou collecteur de la corporation pourra exiger quatre vingt sept cents et demi ou sept pesaline pour la vente du dit veau, au lieu de vingt cinq cents ou deux sesalins; cette résolution n'ayant d'autre but que de mettre en rapport les textes français et anglais.

(Signé) J. CULBERTSON, recorder.

Approuvé le 18 juillet 1835.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme.

20 juil THEARD, Jr. secrétaire.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN Monsieur qui a acquis une grande expérience comme instituteur, désire trouver de l'emploi en cette qualité, dans un collège dans une école ou dans quelque famille. Il a les capacités requises pour enseigner les langues anglaise, française, latine et grecque, l'histoire, la géographie, la chronologie, &c; l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, l'arpentage, la navigation, l'astronomie, le cal ul différentiel et intégral, la levée des plans, la philosophie naturelle et morale, la chimie, la minéralogie, la géologie, &c.

Ayant été reçu "maître des arts" à l'université de la Virginie, et ayant acquis beaucoup d'expérience, comme instituteur, il se flatte de satisfaire les personnes qui voudront bien l'employer.

S'adresser par lettre, à A. M. B., Mooresville, Nord-Alabama.

P. S.—Si les émolumens sont raisonnables, il n'a pas d'objection à aller à la Louisiane, ou partout ailleurs.

20 juil—5,1pa.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

L'écume de la farine fraiche est aujourd'hui de 36 00 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 42 onces de pain pour un escalin. Les peine de 3 pour un escalin devront jouer 25 pour cent de plus.

20 juil DENIS PRIEUR, maire.

BALANCES PATENTELES.—Balances patentes de différentes grandeurs, à vendre par

WHITE & Co.

20 juil no 20, rue de la Douane.

ON a égaré Mardi dernier, vers midi, au Rail Road, un paquet de papiers enveloppé à l'adresse de M. L. F. Hermann, on prie la personne qui l'aura trouvé de le remettre à l'adresse ci-dessus. 17 juil—3

PARISH CHRISTIAN, MISSISSIPPI

14 juillet 1835.

A Mr. l'Editeur de l'Abeille,

Nouvelle Orléans,

Mon ami,—A la lecture de l'article inséré dans le journal de la Nouvelle Orléans, sur leur conférence avec le Nouvelle Orléans, sur leur conférence avec le Nouvelle Orléans, sur leur conférence avec le